

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 - 20H00

Présents : L. Bastien, X. Bastien, E. Bourgeois, J. Claus, O. Hognon, T. Lacroix, S. Parmentelot, N. Penazzi, H. Rouyer, M. Rouyer et R. Wlodarczyk.

Absent excusé : /

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, le Conseil municipal s'est tenu à la salle polyvalente.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020**

Le compte-rendu est modifié ainsi :

- Le vote pour la fixation du nombre d'adjoints (DCM18-2020) est à la majorité et non à l'unanimité.
- La charte de l'élu a été lue en séance.

### **Fixation des indemnités des adjoints**

DCM 29-2020 : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, vu les arrêtés municipaux du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 9 voix pour et 2 abstentions, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé pour les Communes de moins de 500 habitants, soit à 9,9 %.

### **Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux**

DCM 30-2020 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que les frais de déplacement des conseillers municipaux liés à la représentation de la Commune dans différentes instances seront à la charge du budget communal.

Le remboursement des frais sera opéré sur présentation des pièces justificatives et au taux en vigueur défini par l'État.

### **Taux des taxes foncières pour 2020**

DCM 31-2020 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2020, soit :

- taxe sur le foncier bâti à 9,95 %
- taxe sur le foncier non bâti à 24,37 %.

## **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

DCM 32-2020 : Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé au maire, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## **Subvention au CCAS**

DCM 33-2020 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 2 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour l'année 2020.

## **Budget primitif 2020 de la Commune**

DCM 34-2020 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif 2020 de la Commune présenté par le Maire et s'élevant aux sommes suivantes :

en section de Fonctionnement :

Dépenses :	190 189,14 €	Recettes :	136 061,00 €
------------	--------------	------------	--------------

en section d'Investissement :

Dépenses :	77 745,00 €	Recettes :	118 333,56 €
------------	-------------	------------	--------------

Pour mémoire, le Maire rappelle le budget total tenant compte des restes à réaliser et des reports 2019 :

en section de Fonctionnement :

Dépenses :	190 189,14 €	Recettes :	190 189,14 €
en section d'Investissement :			
Dépenses :	140 157,41 €	Recettes :	140 157,41 €

### **Budget primitif 2020 du service assainissement**

DCM 35-2020 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif 2020 du service assainissement présenté par le Maire et s'élevant aux sommes suivantes :

en section d'exploitation :			
Dépenses :	22 171,52 €	Recettes :	12 783,00 €
en section d'Investissement :			
Dépenses :	11 719,00 €	Recettes :	9 944,00 €

Pour mémoire, le Maire rappelle le budget total tenant compte des reports 2019 :

en section d'exploitation :			
Dépenses :	22 171,52 €	Recettes :	190 189,14 €
en section d'Investissement :			
Dépenses :	11 719,00 €	Recettes :	49 507,67 €

### **Subventions aux associations**

DCM 36-2020 : Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à la majorité, les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Amicale du personnel communal et intercommunal Mad et Moselle	70 €
Solidarités Nationales et Internationales PAM	70 €
Chiens guides de l'Est	50 €
AREMIG	100 €
Comité Concours Résistance	50 €
SSIAD du Val de Lorraine	50 €
ADMR des Trois Vallées	50 €
Aînés ruraux générations mouvements Rupt de Mad	50 €
Foyer Rural d'Essey et Maizerais	100 €

### **Commission communale des impôts directs CCID**

DCM 37-2020 : Vu l'article 1650-1 du code général des impôts directs concernant l'institution d'une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire, composée de 6 commissaires titulaires et

de 6 suppléants, nommés par la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil municipal établit, à l'unanimité, la liste des 24 personnes proposées, en tenant compte des conditions fixées par la réglementation.

### **Convention avec l'EARL du Vert Bois pour le débroussaillage et le déneigement des voies communales**

DCM 38-2020 : Le Maire rappelle au Conseil la convention du 28 mars 2014 liant la Commune et l'EARL du Vert Bois pour le débroussaillage et de déneigement des voies communales. La délibération de 2014 fixait le terme de cette convention au mandat électoral. Le Maire propose au Conseil de renouveler cette convention pour la durée du mandat 2020-2026.

Après exposé des motifs par le Maire et présentation des termes de la convention de participation, le Conseil municipal, hors présence de M. Mathieu Rouyer intéressé à l'affaire, après en avoir délibéré, décide, avec 10 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'EARL du Vert Bois pour la durée du mandat municipal, à compter du 26 mai 2020, au tarif de 18,50 € HT de l'heure.

### **Désignation du représentant d'Euvezin à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)**

DCM 39-2020 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la Commune à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant d'Euvezin au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Sabine PARMENTELOT comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

La séance est levée à 22h00.

NB : le présent compte-rendu est diffusé sous réserve de son approbation par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.